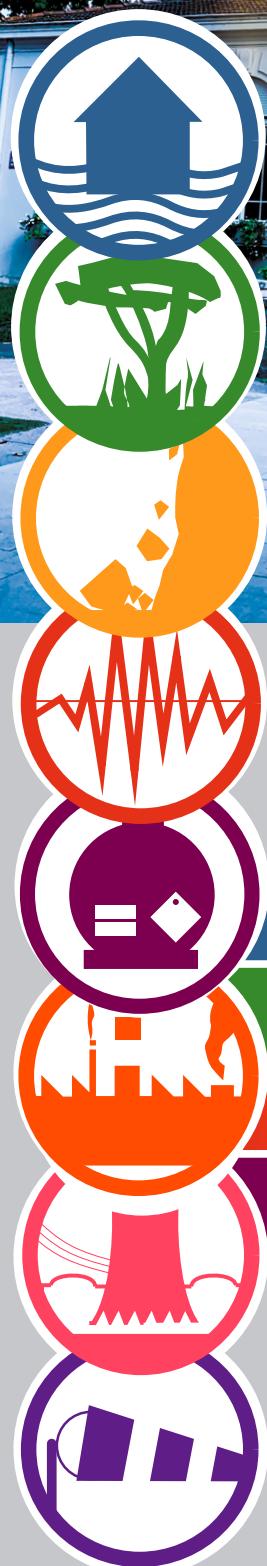


Votre commune s'organise,  
et vous ?

DOCUMENT  
À CONSERVER



# DICRIM de Saint-Martin de Crau

**DOCUMENT  
d'INFORMATION  
COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS**

**Edition 2024**



Inscrit dans le cadre du code de l'environnement, la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une obligation réglementaire pour les communes exposées à au moins un risque majeur.

L'objectif du DCRIM est d'informer la population de l'existence de ce(s) risque(s), des actions de prévention mises en œuvre par la commune, ainsi que les bons réflexes à adopter par les habitants.

Le DCRIM contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la commune dans son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le DCRIM reprend les informations du Préfet dans le cadre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), notamment :

- La liste des risques majeurs auxquels la commune peut être exposée.
- La description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour chacun de ces risques.
- Les consignes de sécurité individuelle à mettre en œuvre.

Notre commune est concernée par **divers types de risques majeurs**. Je vous invite donc à **lire très attentivement ce document réactualisé et à le conserver précieusement** sous format dématérialisé et/ou papier.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christophe LAUFRAY". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'C' at the beginning.

Christophe LAUFRAY  
*Maire de Saint-Martin de Crau*

# LES RISQUES MAJEURS

## Sommaire

|  |           |   |   |           |   |
|--|-----------|---|---|-----------|---|
|    | <b>3</b>  | Les risques majeurs                               |    | <b>18</b> | Les risques climatiques                       |
|    | <b>4</b>  | Le risque inondation                              |    | <b>19</b> | Les obligations légales de débrouissaillement |
|    | <b>6</b>  | Le risque feu de forêt                            |    | <b>20</b> | Le risque sanitaire                           |
|    | <b>8</b>  | Le risque mouvement de terrain                    |    | <b>21</b> | Indemnisation des dommages                    |
|   | <b>10</b> | Le risque sismique                                |   | <b>22</b> | Comment suis-je alerté ?                      |
|  | <b>12</b> | Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) |  | <b>23</b> | Fiche consignes                               |
|  | <b>14</b> | Le risque industriel                              |  | <b>24</b> | Liens Internet Numéros utiles                 |
|  | <b>16</b> | Le risque nucléaire                               |   |           |   |

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.



# INONDATION

## Le risque sur la commune

De très fortes intempéries pourraient provoquer la saturation des différents canaux (Chapelette, Roubine de Raillon...) qui ne draineraient plus les eaux de pluie. Ce phénomène de saturation pourrait entraîner le ruissellement des eaux pluviales qui s'accumuleraient alors dans les points bas de la commune, qui s'inonderaient. C'est essentiellement la moitié ouest de la ville qui est concernée par ce risque.

Le secteur de Caphan et, dans une moindre mesure, la zone agglomérée de Saint-Martin de Crau, sont sous le niveau du canal de Craponne. En cas de rupture de berge, des secteurs peuvent être inondés par les eaux du canal.



## DEPUIS 1982

La commune a déjà connu quatre inondations qui ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en novembre 1982, en octobre 1999, en décembre 2003 et en novembre 2011.



### Les Plus Hautes Eaux Connues

**Témoins historiques de grandes crues passées**, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...

PHEC  
2.10 m

Consultez  
[www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr)



© Mairie de Saint-Martin de Crau

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

### Consignes de sécurité à respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée, ni en voiture ni à pied

# Mesures de gestion du risque

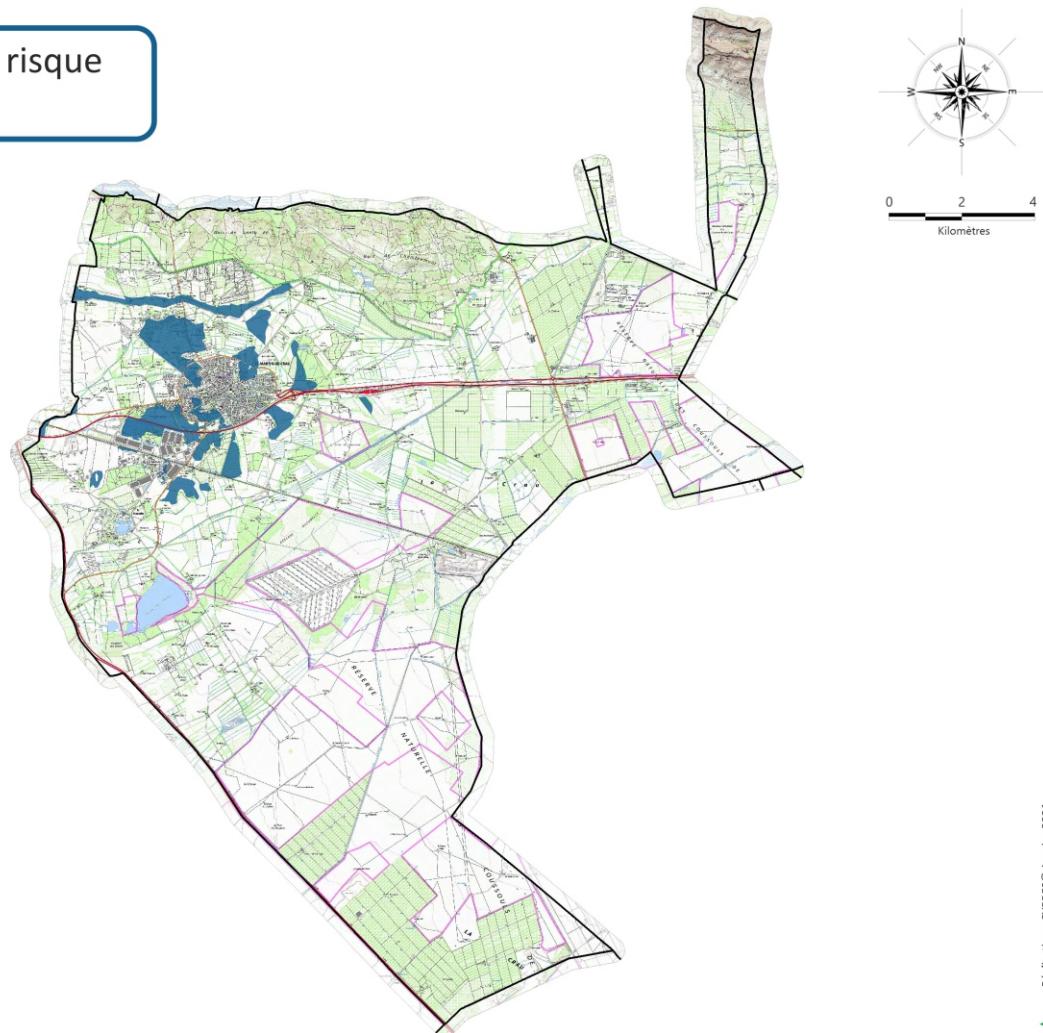
5

Des règles d'urbanisme spécifiques, définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), sont applicables dans les zones inondables de la commune. La construction et l'entretien d'un réseau complet de canaux et de fossés d'assainissement pluvial, relié à de nombreux bassins de rétention des eaux de pluie (notamment la Basse de Raillon), permettent d'absorber et de stocker temporairement les eaux pour limiter l'inondation des secteurs habités. L'entretien de la « Chapelette de crue », débutant en aval du Lac du Domaine du Lac, permet le délestage de la Chapelette urbaine lors des fortes précipitations en évacuant les eaux du quart sud-est de la zone agglomérée (Manades, Mas Planton...).

Les outils de vigilance météorologique permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le Plan Communal de Sauvegarde.

## Zones soumises au risque inondation



## Consignes de sécurité à respecter

### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Cartes du zonage du PLU en version dynamique  
<https://webcarto.agglo-accm.fr/adws/app/58d8fa12-837f-11e8-a9b3-f74e92529bb9/index.html>

Carte de vigilance météorologique  
<http://vigilance.meteofrance.com>



# FEU DE FORêt

## Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune de Saint-Martin de Crau est située en zone peu sensible aux feux de forêt, sauf quelques secteurs au nord (Taulière, Santa Fé, Chambremont et Grand Brahis) et quelques petits bois et garrigues disséminés au sud.



### ENTRE 1973 ET 2020

12 feux de forêt d'une surface minimale d'un hectare ont touché la commune. Récemment, en août 2016, un feu de forêt, parti du lieu-dit Joyeuse Garde, a parcouru 16 hectares.



© AdobeStock

## Les bons réflexes

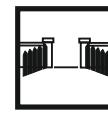
### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation : il ne s'agit pas juste d'un bon réflexe, c'est une obligation légale
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

#### Consignes de sécurité à respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres

### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Si on est surpris par le front de feu et afin de se protéger : à pied, s'abriter derrière un rocher ou un mur ; en voiture, s'arrêter, fermer les fenêtres et ne pas sortir

### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occluter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

# Mesures de gestion du risque

7

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site Internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

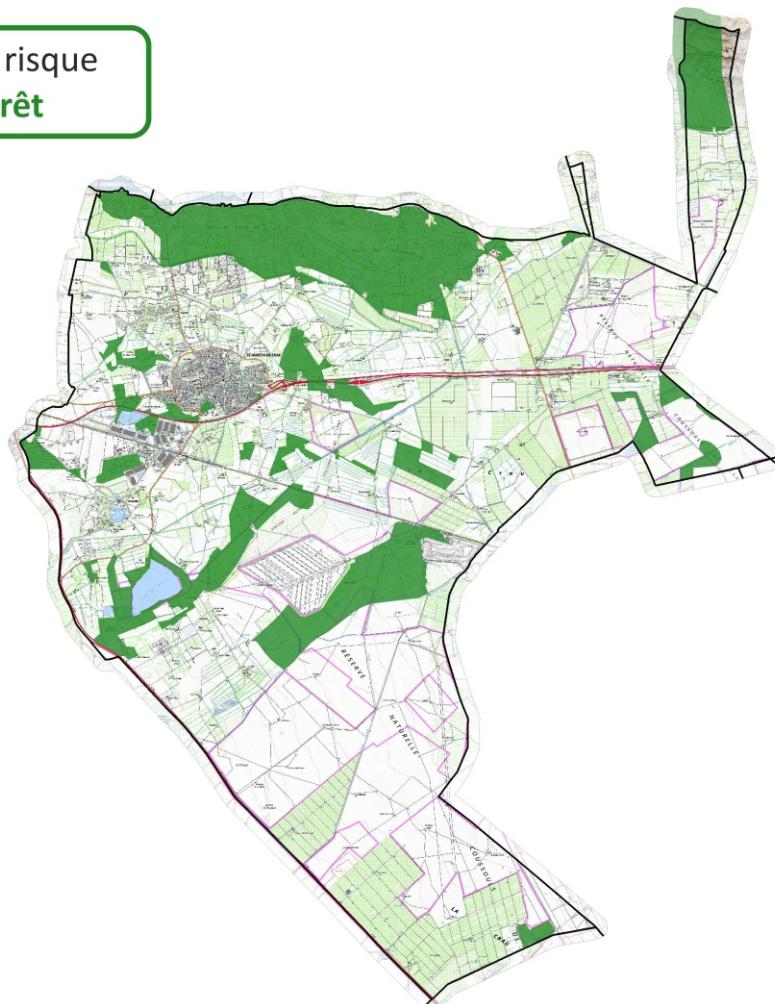
Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

## Zones soumises au risque incendies de forêt

### Légende



Zone soumise au risque  
d'incendie de forêt



Réalisation : CYPRES © Avril 2021  
Source des données : Copries /Ville de Saint-Martin de Crau  
Source des fonds : Scan25® © IGN - FFAR 2017-2020



Ne pas  
téléphoner



S'éloigner  
du feu



Ne pas prendre  
la voiture



Consignes de sécurité  
à respecter

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton et chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

Cartes du zonage du PLU en version dynamique  
<https://webcarto.agglo-accm.fr/adws/app/58d8fa12-837f-11e8-a9b3-f74e92529bb9/index.html>

Débrouissaillement - Conseils et réglementation  
[www.prevention-incendie-foret.com/connaitre-les-regles/debrouissaillement](http://www.prevention-incendie-foret.com/connaitre-les-regles/debrouissaillement)



# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

Sur une grande partie du territoire communal, des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, dus à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches, sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant les bâtiments à fondations superficielles.

Certains secteurs de la commune sont également susceptibles d'être affectés par le risque de chutes de blocs et d'effondrements lié à la présence éventuelle de zones karstifiées.



### FÉVRIER 2020 ET ÉTÉ 2022

Un mouvement de terrain est apparu sur une berge de la Chapelette de décharge présente au sud de la commune. Il s'agit du 3<sup>e</sup> mouvement de ce côté de la berge depuis quelques années. Des travaux de renforcement de la berge ont été réalisés par la DIRMED qui a en charge le côté sud de cette berge.

En 2022, la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse.



### Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements (rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements (mouvement lié à l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés tels que calcaires, grès, roches cristallines impliquant une masse de matériaux importante) et les coulées boueuses.



© Mairie de Saint-Martin de Crau

## Les bons réflexes

### ÉBOULEMENT

#### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- A l'intérieur, se protéger la tête avec les bras, s'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide
- A l'extérieur, rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

#### En cas d'éboulement



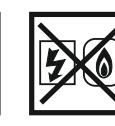
S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

#### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

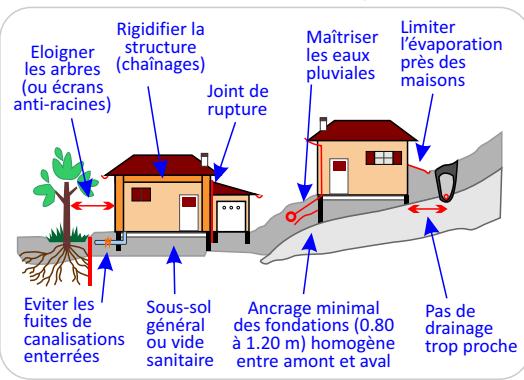
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

# Mesures de gestion du risque

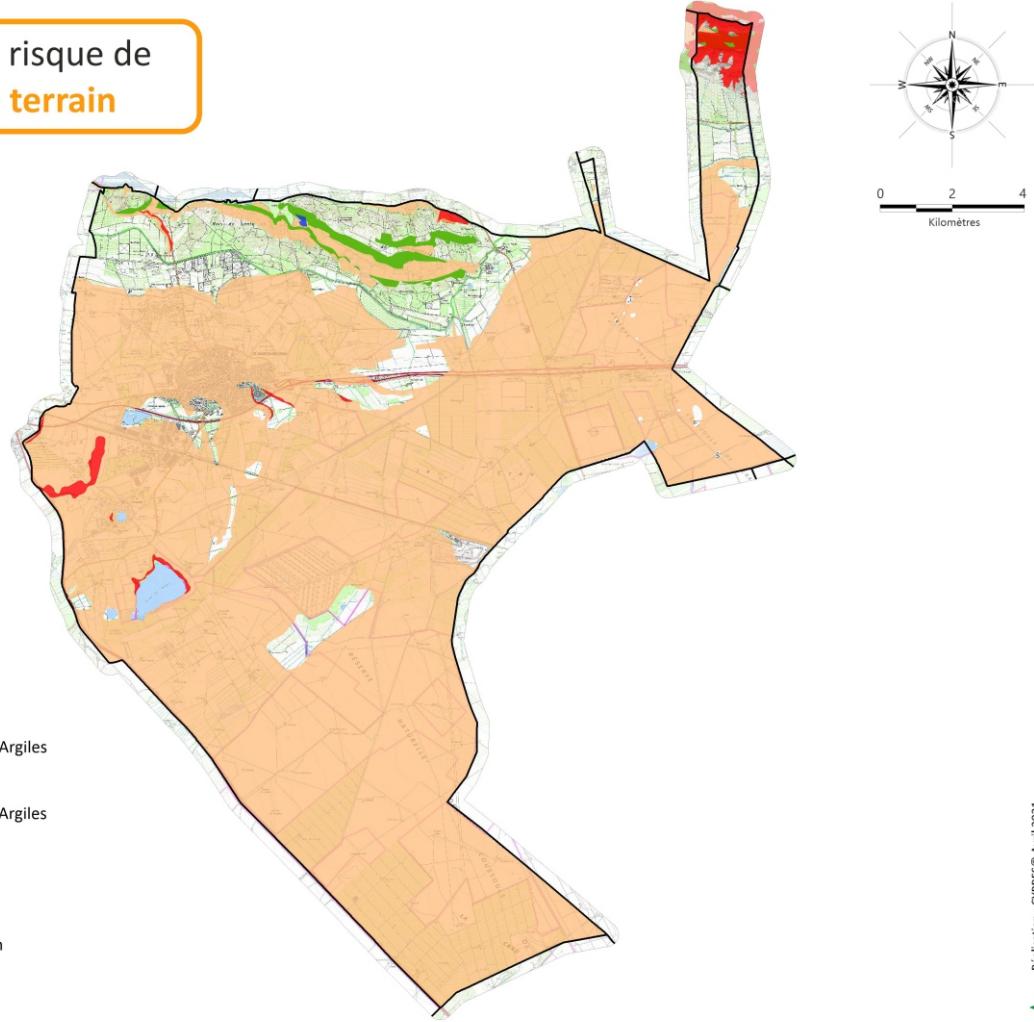
9

Pour se prémunir contre le risque retrait-gonflement des argiles, des études du sol sont préconisées en préalable à une construction neuve de manière à vérifier l'adéquation du mode de fondation prévu par le constructeur avec les caractéristiques et le comportement géotechnique du terrain (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage). Pour les bâtiments existants, la prévention peut se faire par la maîtrise des rejets d'eau et le contrôle de la végétation en évitant de planter trop près des constructions.

## Principales mesures préventives préconisées pour construire sur un sol argileux



## Zones soumises au risque de mouvements de terrain



Réalisation : CYPRES © Avril 2021  
Source des données : Cypres / Ville de Saint-Martin de Crau / BRGM (Susceptibilité des sols aux mouvements de terrain)  
Source des fonds : Scan25 © IGN - FFAR 2017-2020



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'effondrement

## Liens utiles :

Cartes du zonage du PLU en version dynamique  
<https://webcarto.agglo-accm.fr/adws/app/58d8fa12-837f-11e8-a9b3-f74e92529bb9/index.html>

## EFFONDREMENT

- A l'intérieur dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas utiliser l'ascenseur
- A l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement, respecter les consignes des autorités

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités



# SÉISME

## Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Saint-Martin de Crau est située en zone de sismicité modérée.



### 11 JUIN 1909

Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes, en Italie, à Perpignan. Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.



Archives départementales des Bouches-du-Rhône

## Les bons réflexes

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

### Consignes de sécurité à respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

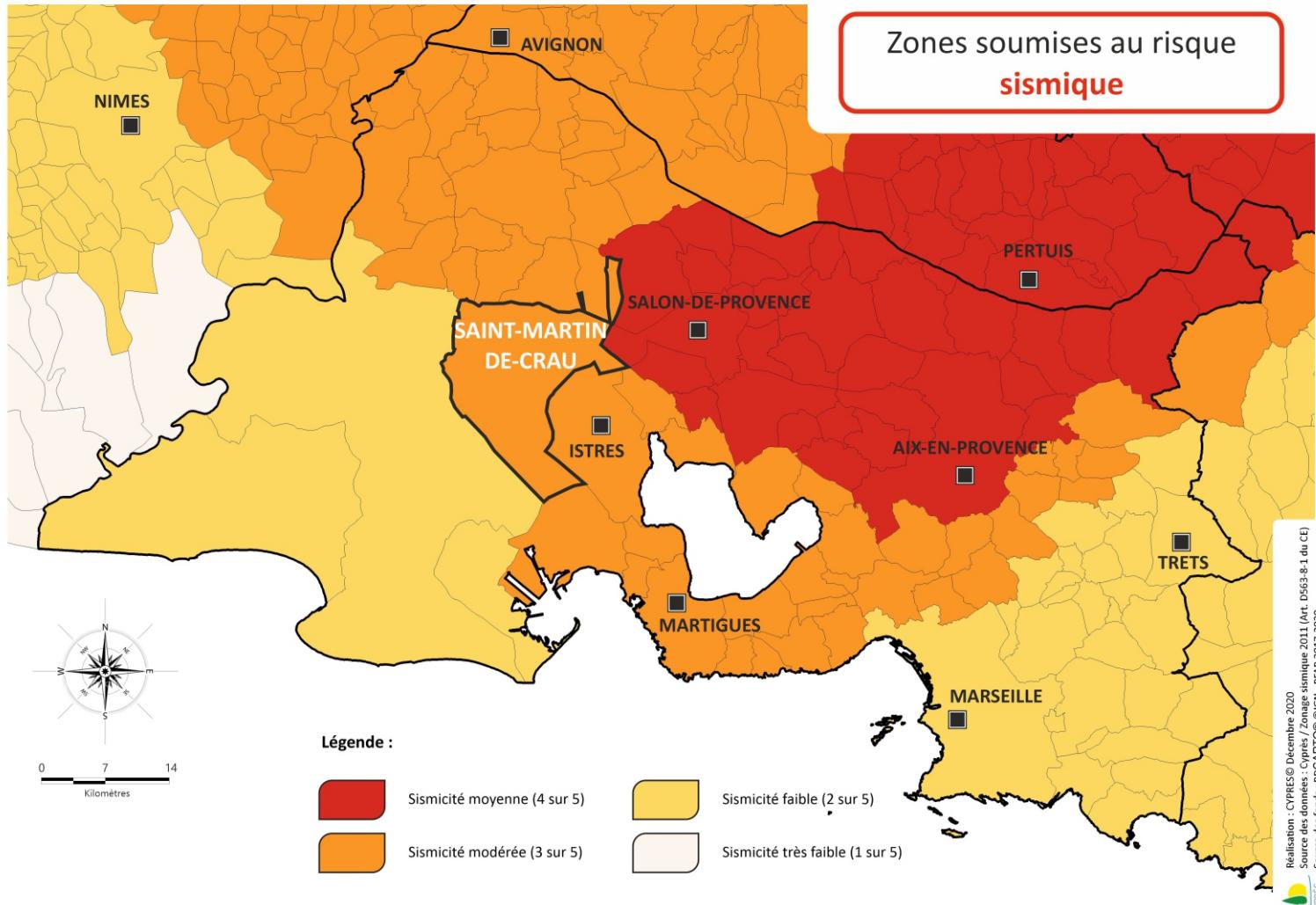
### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

# Mesures de gestion du risque

En zone de sismicité 3, la réglementation parasismique impose de réaliser sur l'ensemble du territoire communal une analyse particulière du phénomène de liquéfaction, telle que définie dans la norme NF EN 1998-5 de septembre 2005, lors de la réalisation de projet de constructions, d'aménagement ou d'équipement.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Consignes de sécurité à respecter

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

## Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)



### Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Saint-Martin de Crau est concernée par le TMD par voir routière (A54, RN 113, RN 568 et D24), par voie ferroviaire et par canalisation de transport.



### Août 2009

A la suite d'une fuite sur une canalisation de transport, 5 400 m<sup>3</sup> de pétrole brut se sont répandus sur 5 hectares de la réserve naturelle des Coussouls de Crau. Au total, 73 000 tonnes de terre polluées ont été décaissées, puis transportées dans un centre de traitement.



© Droits réservés

### Les bons réflexes

#### SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou à la gendarmerie en précisant :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la nature du sinistre

#### Consignes de sécurité à respecter

- |                     |                                 |                           |                  |                         |
|---------------------|---------------------------------|---------------------------|------------------|-------------------------|
| 18 112              | Rentrer dans un bâtiment en dur | Couper gaz et électricité | Écouter la radio | Respecter les consignes |
| Appeler les secours |                                 |                           |                  |                         |

#### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

# Mesures de gestion du risque

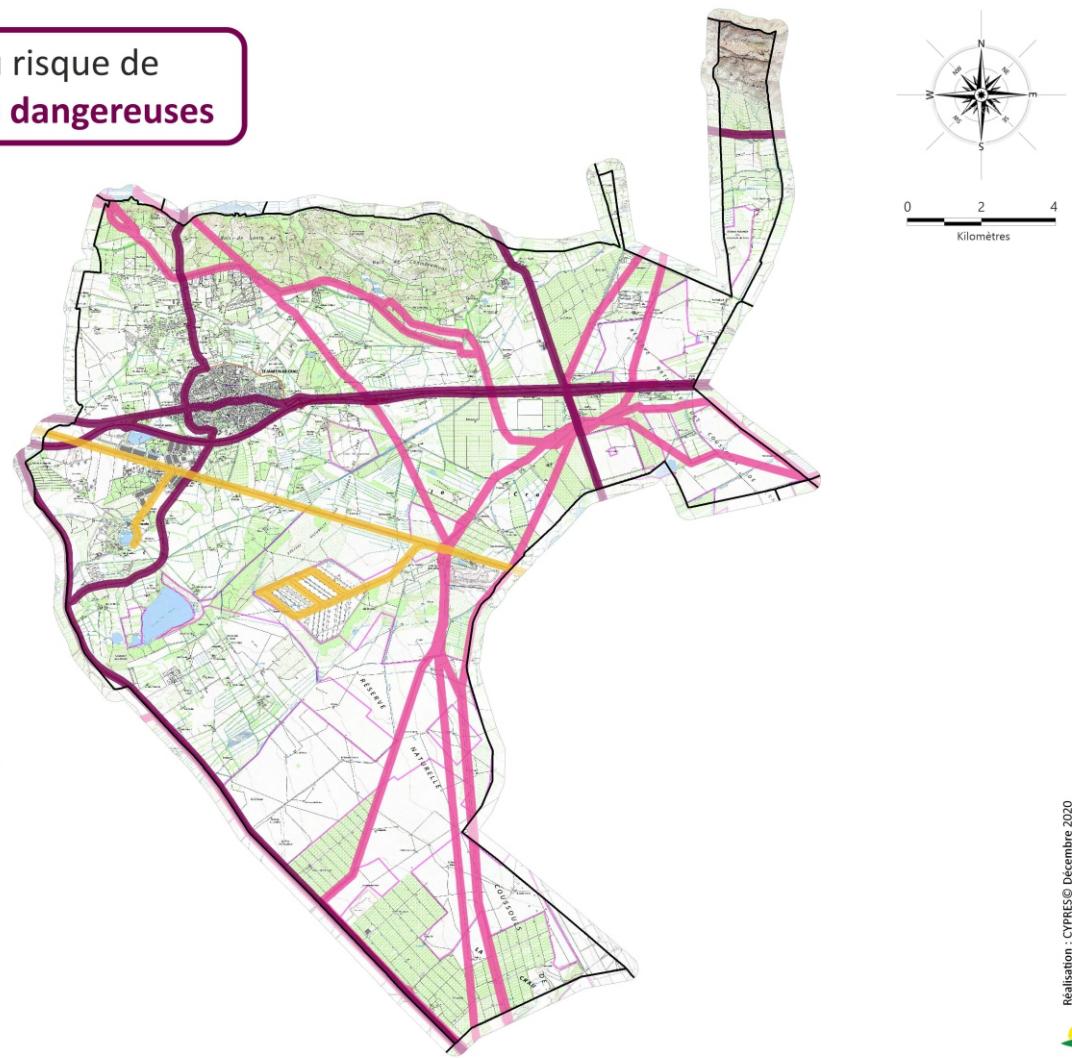
13

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs ainsi que des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'événement lié à un TMD, le préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le Plan Communal de Sauvegarde.

## Réseaux soumis au risque de transport de matières dangereuses



Réalisation : CYRES © Décembre 2020  
Source des données : Cyres / BD CARTO © IGN - PFAR 2017-2020  
Source des fonds : Scan25 © IGN - PFAR 2017-2020



Consignes de sécurité à respecter

## APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - se doucher
  - changer de vêtements
  - se présenter à un médecin

## Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)



# INDUSTRIEL

## Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site de production ou de stockage et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

La commune est concernée par trois établissements Seveso III seuil haut : EPC France, Eureenco et Mareva. Les risques liés à ces installations industrielles sont, pour les deux premières, un risque de surpression et, pour la dernière, un risque toxique. Il existe aussi sur le territoire de nombreux entrepôts qui peuvent induire un risque thermique et un risque toxique.



## OCTOBRE 2016

Dans une usine pyrotechnique classée Seveso seuil haut, un feu s'est déclaré à proximité d'un stockage de nitrate d'ammonium. L'incendie est rapidement maîtrisé par les pompiers.



### Quels sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne ou canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).



ou consultable sur le site Internet de la Mairie : [www.saintmartindecrau.fr](http://www.saintmartindecrau.fr)

Plaquette d'information sur les risques industriels à Saint-Martin de Crau

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détailé dans le Plan Familial de Mise en Sûreté, voir en page 22)

### Consignes de sécurité à respecter



Ecouter la radio



Rentrer dans un bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger

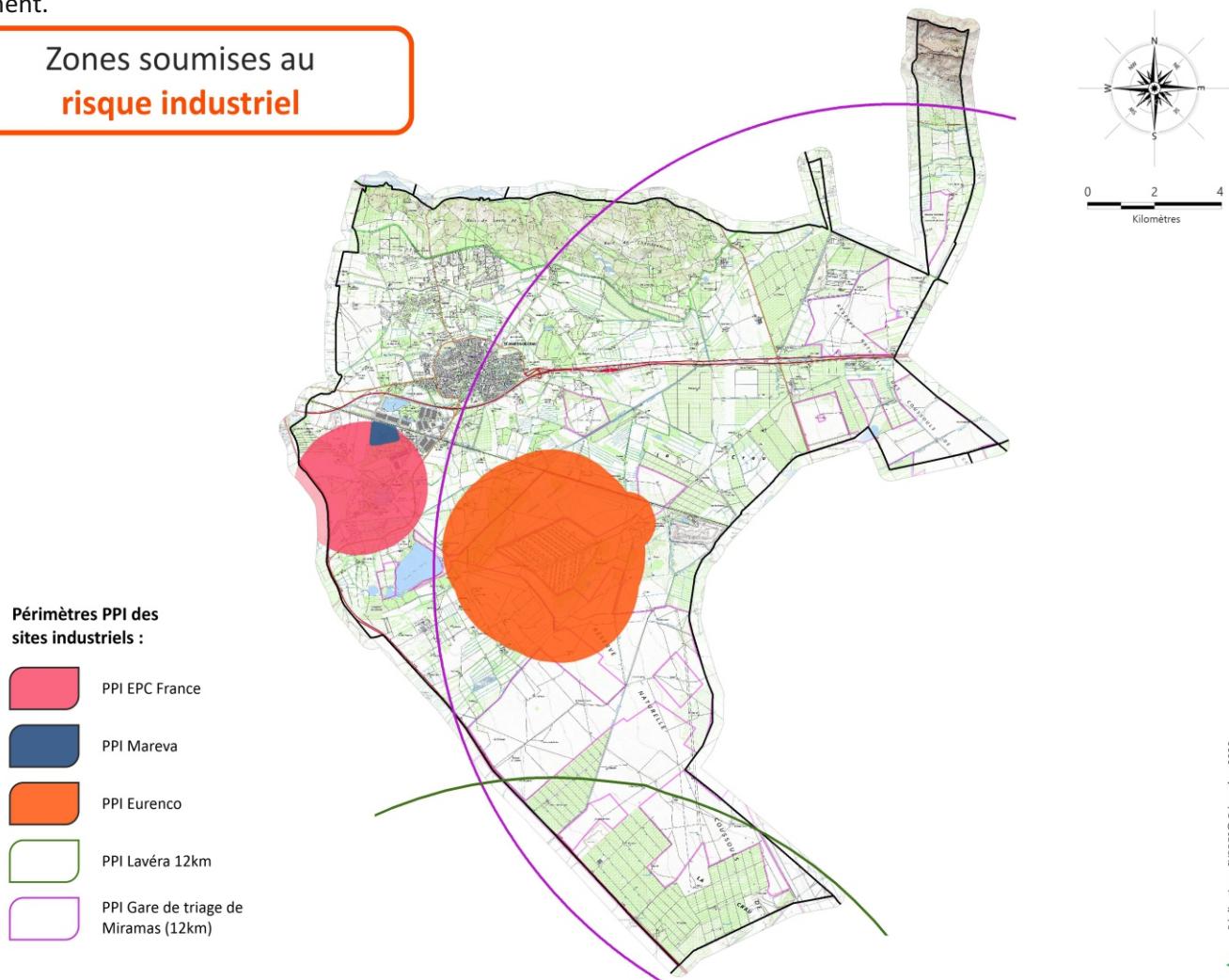
# Mesures de gestion du risque

Des études de dangers sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui contrôle la sécurité de ces installations. Des plans de prévention des risques technologiques pour les sociétés EPC-France et EURENCO ont été approuvés en 2014. Ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au PLU.

Un Plan d'Opération Interne est élaboré par chaque exploitant. Il est destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque majeur dépassant les limites de l'établissement, un Plan Particulier d'Intervention est déclenché par le préfet pour organiser les secours, l'alerte des populations et réglementer la circulation autour du site. En cas d'incident ou d'accident dépassant les limites de l'établissement, l'alerte est donnée au moyen de sirènes. Ces sirènes sont testées le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois, à 12h.

Une plaquette d'information du public est diffusée aux riverains tous les 5 ans pour les informer sur les consignes à suivre en cas d'événement.

## Zones soumises au risque industriel



## Consignes de sécurité à respecter

### APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

### Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
 Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)



# NUCLÉAIRE

## Le risque sur la commune

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe ou interne, par inhalation ou ingestion de particules radioactives.

La commune de Saint-Martin de Crau se situe dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la base aérienne 125 d'Istres.



## ZOOM SUR LA PLAQUETTE D'INFORMATION SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE

Une plaquette d'information du public est diffusée aux riverains tous les 5 ans pour les informer sur les consignes à suivre en cas d'événement.

### **i** En cas d'incident

La contamination peut se faire par exposition externe (source distante, nettoyage par simple lavage) ou interne (par inhalation, ingestion ou pénétration transcutanée de particules radioactives, par exemple lors du passage du panache radioactif).

Les accidents nucléaires sont classifiés sur une échelle internationale comprenant sept niveaux.

| Echelle internationale des événements nucléaires |   |
|--|---|
| 7  | Accident majeur   |
| 6  | Accident grave  |
| 5  | Accident (risque hors du site)                              |
| 4  | Accident (pas de risque hors du site)                       |
| 3  | Incident grave  |
| De 0 à 2   | Petits incidents  |
|  | Nombreux cas chaque année en France                         |
|  | Fukushima (Japon) 2011<br>Tchernobyl (URSS) 1986            |
|  | —   |
|  | Three Mile Island (EU) 1979<br>Fonte du cœur du réacteur    |
|  | Saint-Laurent (France) 1980<br>Fusion dans un des réacteurs |
|  | 4 événements survenus en France                             |



**SCAN ME**

ou consultable sur le site Internet de la Mairie : [www.saintmartindecrau.fr](http://www.saintmartindecrau.fr)

Plaquette d'information sur le risque nucléaire

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détaillé dans le PFMS)

### Consignes de sécurité à respecter



Ecouter la radio



Rentrer dans un bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres



Respecter les consignes

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Se mettre à l'abri immédiatement. S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtres. Un véhicule ne constitue pas une bonne protection
- Ecouter et suivre les consignes des autorités : évacuation, prise des comprimés d'iode...
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ni ses enfants à l'école
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

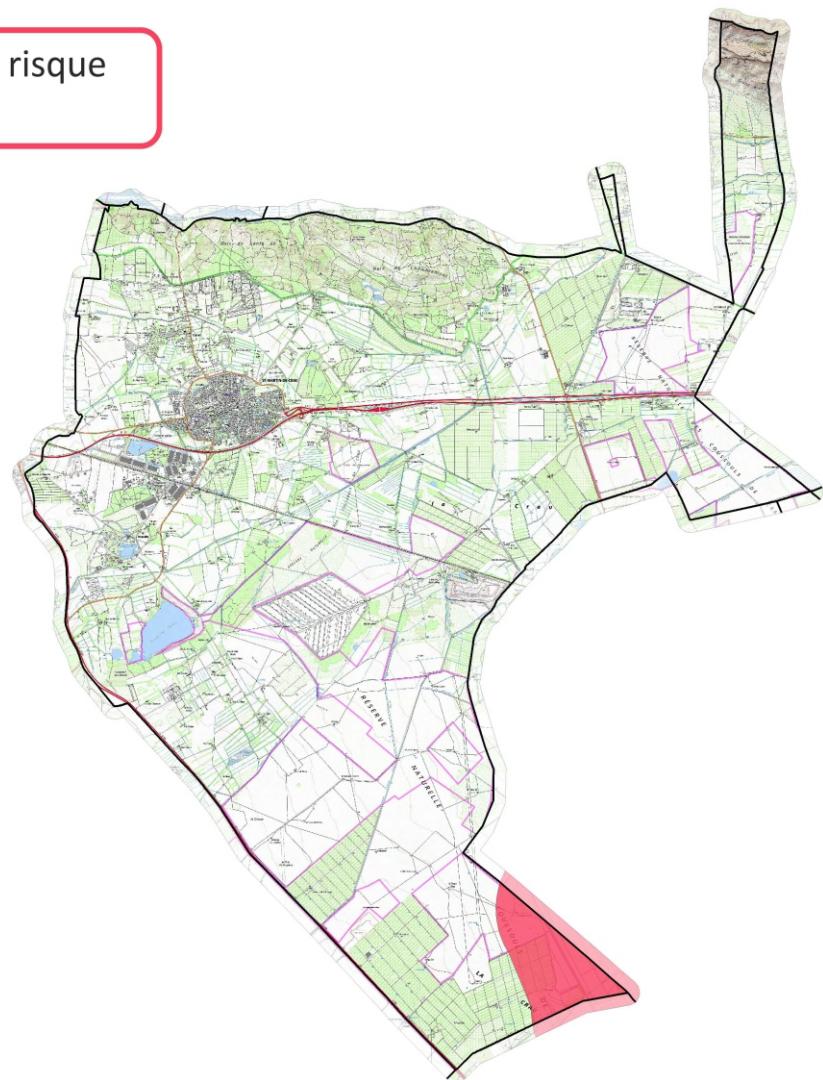
# Mesures de gestion du risque

17

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques mais aussi d'évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire Défense (ASND).

En cas d'accident sur la base, son commandant est chargé de mettre en œuvre le Plan d'Urgence Interne (PUI). Il consiste à prendre l'ensemble des mesures destinées à limiter les conséquences d'un tel événement, à le circonscrire et à protéger les personnels. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé et définit l'organisation des secours en cas d'accidents susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement dans une installation classée. En cas de déclenchement du PPI, la population serait avertie au moyen d'une sirène au son modulé.

## Zones soumises au risque nucléaire



### Légende



Zone soumise au risque nucléaire

### Consignes de sécurité à respecter



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

### APRÈS L'ALERTE

- Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements
- Ne pas consommer d'aliments frais sans en connaître l'origine
- Suivre les consignes des autorités

### Liens utiles :

Autorité de sûreté nucléaire  
[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

Institut de radioprotection et de Sûreté Nucléaire  
[www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information  
[www.anccli.org](http://www.anccli.org)





# CLIMATIQUE

NEIGE, VERGLAS, CANICULE, ORAGE, GRAND FROID, TEMPÊTE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Pour en savoir plus  
Carte de vigilance météorologique



## Les bons réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- En voiture, rester à l'intérieur et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Eteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

### GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

### Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relaient l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

### CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

### TEMPÊTE

#### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

#### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

#### APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



# FOCUS OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) visent à atténuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt est soumis à l'OLD, qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

## LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillement :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...), sous certaines conditions.

## LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Mise en oeuvre du débroussaillement

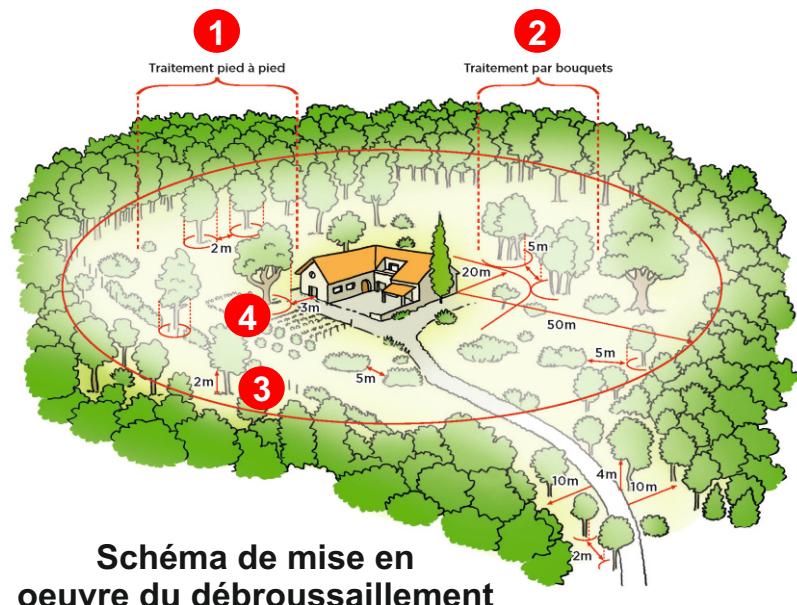
Il vise à maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

- ① par le **traitement "pied à pied"**, les feuillages devant être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- ② par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m<sup>2</sup>, chaque bouquet étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- ③ en coupant les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- ④ en coupant les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

### Élimination des végétaux coupés

Il s'agit notamment de :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .



### Les zones concernées par le débroussaillement obligatoire

L'obligation de débroussaillement et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillement est passible d'une amende pouvant atteindre 1500 euros.

Source : arrêté préfectoral 2014316-0054 du 12/11/2014

Site Internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



# SANITAIRE

## ❶ Epidémie grave

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation de la société.

Des gestes simples pour limiter les risques de transmission :

- se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- utiliser un mouchoir en papier à usage unique, pour se moucher ou cracher, et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- se couvrir le nez et la bouche en éternuant ;
- éviter les contacts avec les personnes malades ;
- aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à son médecin traitant.

## ❷ Covid 19

La COVID 19 due au virus SRARS-CoV2 est un nouveau coronavirus qui a été identifié en décembre 2019 en Chine. La COVID 19 est un virus qui se caractérise par le fait qu'il peut provoquer des pathologies sévères (détresse respiratoire, fatigue intense, fièvre...). Le virus est d'autant plus dangereux qu'il est très contagieux : en l'absence de mesures de protection, chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes, même sans en ressentir les symptômes.

Pour diminuer la circulation du virus sur un territoire, des mesures sanitaires préventives peuvent être appliquées (fermetures de lieux de rassemblements, restrictions de circulation, confinement de la population, port du masque, distanciation physique...).

Une campagne de vaccination de masse est également mise en oeuvre.



**INFORMATION CORONAVIRUS** **COVID-19**

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

|   |  |  |
|---|--|--|
| Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique                            | Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir     | Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter |
| Eviter de se toucher le visage  | Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres | Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades    |
| En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée |  |  |

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS **0 800 130 000** (appel gratuit)

## ❸ Focus Chikungunya

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont 3 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique Aedes albopictus, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département.

**Pour en savoir plus :** Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen - [www.eid-med.org](http://www.eid-med.org)



# COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ EN CAS DE DOMMAGES LIÉS À UN PHÉNOMÈNE NATUREL?

IMPORTANT

## Les indispensables pour être couvert !



Avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Les principaux phénomènes naturels couverts : inondations et coulées de boues résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles ; inondations provoquées par la remontée d'eaux souterraines (nappes phréatiques et alluviales) ; mouvements de terrain ; mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols et séismes.



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, dès sa survenue et au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

## Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?



### Biens directement endommagés

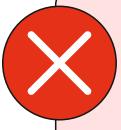
- *Habitations*
- *Véhicules*
- *Meubles et objets*

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.



#### ***Montant de la franchise :***

*380€ pour l'habitation et le véhicule*



### Biens non directement endommagés

- *Frais de déplacement*
- *Frais de relogement*
- *Perte de loyers*

### **En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites**

- *Contenu des congélateurs*
- *Dommages corporels*



## Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

### **BONNES PRATIQUES**

- Conservez les factures de vos biens assurés au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.).
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir.

## Moyens d'alerte

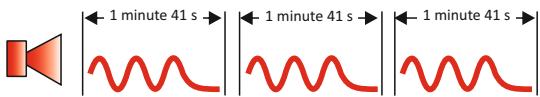


Sirènes



Dispositif national  
d'alerte et d'information  
des populations

Permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger



Ensemble mobile d'alerte



Cloches de l'église



Application gratuite "Ville de Saint-Martin de Crau" disponible sur Google Play et Apple Store

## Vous pouvez anticiper

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

### Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :



- une version imprimée de votre DICRIM (ce document)
- un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- gilets fluorescents, radio à piles
- eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- vos médicaments habituels
- photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

### Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant. Aussi, pour être efficace le moment venu, il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

## Principales sources d'information

### Radio

Soleil FM sur 96.3

France Bleu sur 103.6

Maritima sur 93.6



### Facebook

@stmartin13



### Internet

- Site Internet de la Mairie : [www.saintmartindecrau.fr](http://www.saintmartindecrau.fr)
- Site Internet de la Préfecture : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)
- Vigilance Météo-France : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)
- Vigilance crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- Observatoire régional des risques majeurs : [observatoire-regional-risques-paca.fr/](http://observatoire-regional-risques-paca.fr/)

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)



consultable sur le site Internet de la Mairie :  
[www.saintmartindecrau.fr](http://www.saintmartindecrau.fr)

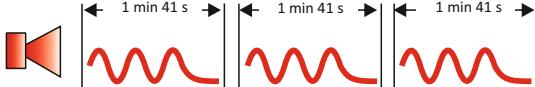
# LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

## ALARTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

### DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant

3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



### FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



Dispositif national  
d'alerte et  
d'information des  
populations

## AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Cloches de  
l'église



Ensemble  
mobile  
d'alerte



Application gratuite "Ville de  
Saint-Martin de Crau" disponible  
sur Google Play et Apple Store

## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher  
les enfants à l'école,  
qui dispose d'une  
organisation pour  
les protéger



Ne téléphonez pas  
afin de libérer les lignes  
pour les services de  
secours



Mettez-vous à  
l'écoute de la  
radio et attendez  
les consignes  
des autorités

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

### Feu de forêt



Fermez volets,  
portes et fenêtres.  
Calfeutrez avec  
des linges mouillés



### Installation industrielle



Rentrez  
rapidement dans  
le bâtiment en dur  
le plus proche



### Mouvement de terrain



Éloignez-vous de  
la zone dangereuse



### Transport de matières dangereuses



Éloignez-vous de  
la zone dangereuse



### Inondation



Montez à pied  
dans les étages



### Risque nucléaire



Rentrez  
rapidement dans  
le bâtiment en dur  
le plus proche



### Séisme



Abritez-vous  
sous un meuble  
solide



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Liens internet

## Numéros utiles

### Liens internet

- > Site Internet de la Mairie de Saint-Martin de Crau : [www.saintmartindecrau.fr](http://www.saintmartindecrau.fr)
- > Facebook de la Mairie de Saint-Martin de Crau : [@stmartin13](https://www.facebook.com/stmartin13)
- > Site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)
- > Site Internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

**!IMPORTANT**

### Numéros utiles

|                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| Mairie de Saint-Martin de Crau  | <b>04.90.47.17.29</b> |
| Préfecture des Bouches-du-Rhône | <b>04.84.35.40.00</b> |
| Pompiers                        | <b>18 ou 112</b>      |
| SAMU                            | <b>15</b>             |
| Police Municipale               | <b>04.90.47.95.52</b> |
| Gendarmerie                     | <b>17</b>             |
| Météo-France                    | <b>05.67.22.95.00</b> |



### MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE CRAU

Place du Docteur Bagnaninchi

BP 50 001

13 558 SAINT-MARTIN DE CRAU CEDEX

[mairie@stmartindecrau.fr](mailto:mairie@stmartindecrau.fr)



Document réalisé avec la participation du Cyprès